

# SÉRIES ÉLIMINATOIRES LHJMQ 2006



2006 QMJHL PLAYOFFS



## FORMAT DES SÉRIES -

**ENGLISH VERSION, IN THE SECOND PART OF THIS DOCUMENT...**

Extrait du livre des règlements administratifs 2005-06...

### 4.14.1 Équipes qualifiées

Les équipes de la division OUEST ayant terminé aux neuf premières positions du classement de leur division et les équipes de la division EST ayant terminé aux sept premières positions du classement de leur division participent aux séries éliminatoires, à la condition d'être en règle avec la Ligue.

Pour les fins des séries huitième-de-finales et quart-de-finales, l'équipe de la division OUEST ayant terminé à la neuvième position est transférée à la division EST, et est classée dans cette division selon ses points accumulés durant la saison.

Le classement est établi conformément aux stipulations des articles 4.11 et 4.13.

### 4.14.2 Format des séries

Les séries éliminatoires sont des séries quatre de sept.

Les séries huitième-de-finales sont disputées entre les équipes d'une même division, sous réserve de l'exception prévue au deuxième paragraphe de l'article 4.14.1, de la façon suivante : première contre huitième, deuxième contre septième, troisième contre sixième et quatrième contre cinquième. L'avantage de la glace est à l'équipe dont la position au classement de la division est supérieure.

Les séries quart-de-finales sont disputées entre les équipes gagnantes des séries huitième-de-finales d'une même division, sous réserve de l'exception prévue au deuxième paragraphe de l'article 4.14.1, de la façon suivante : première contre quatrième, deuxième contre troisième. L'avantage de la glace est à l'équipe dont la position au classement de la division est supérieure.

Les séries demi-finales sont disputées en opposant les quatre équipes gagnantes des séries quart-de-finales de la façon suivante : la première d'une division à la deuxième de l'autre division. L'avantage de la glace est à la première de chaque division, peu importe le nombre de points accumulés durant la saison; cependant, si l'équipe ayant terminé au neuvième rang de la division Ouest et transférée à la division Est conformément à 4.14.1 se trouvait à avoir l'avantage de la glace contre une équipe de la division Ouest, cet avantage sera automatiquement retourné à l'adversaire.

La série finale est disputée entre les champions des séries demi-finales. L'avantage de la glace est à l'équipe ayant obtenu la meilleure position au classement de division pour les fins des séries quart-de-finales; si les deux équipes ont obtenu la même position au classement de leurs divisions respectives, l'avantage de la glace est accordée à celle ayant accumulé le plus de points durant la saison, ou, en cas d'égalité, par l'application de l'article 4.13.

Il n'y a pas de match nul durant les séries éliminatoires.

#### **4.15 CALENDRIER DES SÉRIES ÉLIMINATOIRES**

Le calendrier des séries éliminatoires sera préparé par le commissaire au plus tard dans les trente-six (36) heures suivant la fin du dernier match du calendrier régulier ou du dernier match de l'étape éliminatoire précédente.

Dès que les positions au classement seront officielles, les équipes se conformeront à l'horaire établi par le commissaire.

Lorsque la distance par voie terrestre habituelle entre les deux équipes concernées est supérieure à 750 kilomètres, la série quatre de sept sera disputée selon la formule 2-3-2; lorsque la distance est inférieure à 750 kilomètres, la série sera disputée selon la formule 2-2-1-1-1. Cependant, lorsque les deux équipes concernées par une série sont d'accord pour procéder selon la formule qui n'est pas prévue pour leur cas, le Commissaire peut accéder à leur demande.

Si une série disputée selon la formule 2-3-2 devait se terminer à la cinquième partie, une compensation financière devra être versée à l'équipe visiteuse par l'équipe receveuse. De plus, si l'équipe visiteuse devait être éliminée à cette cinquième partie, les frais d'hôtel et de repas pour deux jours de séjour lui seront remboursés par l'équipe receveuse, sur la base d'un maximum de trente (30) personnes, d'un maximum de quarante dollars (40 \$) par jour et par personne pour les repas, et d'un maximum de trente-cinq dollars (35 \$) par jour et par personne pour l'hôtel. La compensation financière à être versée à l'équipe visiteuse sera déterminée par le Commissaire et sera calculée sur la base de la moitié des recettes nettes provenant des droits d'entrée; les recettes nettes sont constituées des recettes brutes provenant des droits d'entrée moins les frais de location de l'aréna, la contribution à la ligue déterminée par le Commissaire, les frais d'arbitrage de la partie, ainsi que les frais d'hôtel et de repas prévues dans le cas où l'équipe visiteuse serait éliminée à cette cinquième partie.

#### **4.16 PRIORITÉ DE LA GLACE**

En cas de circonstances incontrôlables empêchant les équipes de procéder selon la méthode établie aux règlements 4.14 ou 4.15, le commissaire, ou son représentant, évaluera la situation et déterminera une alternative en collaboration avec les équipes concernées. En cas de conflit entre les équipes, la décision du commissaire sera finale et sans appel.

---



## **PLAYOFF FORMAT** -

Source : 2005-06 Administrative rule book

### **PLAYOFFS**

#### **4.14.1 Qualified Teams**

The WESTERN division teams that finished among the first nine positions in their division standings and the EASTERN division teams that finished among the first seven positions in their division standings participate in the playoffs, given they are in order with the League.

For the purposes of the first round and quarter-final series, the WESTERN division team that finished ninth is transferred to the EASTERN division, and is ranked in that division according to its total points in the regular season.

The standings are established in accordance with the stipulations described in sections 4.11 and 4.13.

#### **4.14.2 Series Format**

The playoffs consist of best of seven series.

The first round series are played between teams from the same division, except for the exception emphasized in the second paragraph of section 4.14.1, as follows: first against eighth, second against seventh, third against sixth, and fourth against fifth. Home ice advantage is given to the team with the highest position in the standings.

The quarter-final series are played between the winning teams of the first round series from the same division, except for the exception emphasized in the second paragraph of section 4.14.1, as follows: first against fourth, and second against third. Home ice advantage is given to the team with the highest position in the standings.

The semi-final series are played between the four victorious teams from the quarter-final series as follows: first in a division against second in the other division. Home ice advantage is given to the team that finished first in each division, regardless of the total number of points in the regular season; however, if a team that finished ninth in the WESTERN division and transferred to the EASTERN division in accordance with 4.14.1 happened to have home ice advantage against a WESTERN division team, this advantage will automatically be given to the opposing team.

The final series is played between the champions of both semi-final series. Home ice advantage is given to the team with the highest position in their division standings at the end of the quarter-final series; if both teams are in the same position in their respective divisions, home ice advantage will be given to

the team with the most points during the season, or in the event of a tie, by applying section 4.13.  
There are no tied games in the playoffs.

#### **4.15 PLAYOFF SCHEDULE**

The playoff schedule shall be prepared by the Commissioner no later than 36 hours after the end of the last game of the regular season or of the previous playoff series.

As soon as the positions in the general standings are official, the teams shall abide by the schedule prepared by the Commissioner.

If the typical distance by land between both teams involved is more than 750 kilometres, the best of seven series will be played according to the 2-3-2 system; if the distance is under 750 kilometres, the series will be played according to the 2-2-1-1-1 system. However, when both teams involved in a series agree to play according to the system not planned in their case, the Commissioner may grant their request.

If a series played according to the 2-3-2 system shall end with the fifth game, a financial compensation shall be paid to the visiting team by the home team. In addition, if the visiting team should be eliminated in the course of this fifth game, hotel and meal fees for a two-day stay shall be refunded by the home team, for a maximum of thirty (30) people, a maximum of forty dollars (\$40) a day/person for meals, and a maximum of thirty-five dollars (\$35) a day/person for the hotel. The financial compensation to be paid to the visiting team shall be determined by the Commissioner and calculated on the basis of half the net revenues from the admission fees; the net revenues are the gross revenues from the admission fees minus the arena rental fees, the contribution to the league determined by the Commissioner, the game's officiating fees, as well as the expected hotel and meal fees in case a visiting team should be eliminated in the course of this fifth game.

#### **4.16 HOME ICE ADVANTAGE**

In case of circumstances beyond anyone's control which would prevent the teams from following the method set in rules 4.14 or 4.15, the Commissioner, or his representative, will assess the situation and come up with an alternate solution in cooperation with the teams involved. In case of conflict between the teams, the Commissioner's decision will be final.